

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'EVELLYS, les membres du conseil municipal proclamés élus, se sont réunis à Moustoir-Remungol sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme AMIOT-BOTUHA Carole, Mr CADORET Philippe , Mr CORBEL Philippe, Mr CORRIGNAN Gérard, Mme CORRIGNAN Marie-Chantal, Mme DISSAIS Viviane, Mr DOLO Jean-Noël, Mr FRANCOIS Patrice, Mr GALERNE André, Mr GARDIEN Patrick, Mr GUILLEMET André, Mr GUILLEMET Jacques, Mr JAFFRE Michel, Mr JEGOUX Christian, Mme JEHANNO Emma, Mr KERVARREC Stéphane, Mr LE BOT Jean-Pierre, Mr LE CLAINCHE Laurent, Mr LE HIR Yannick, Mr LE MOUEL Jacques, Mr LE MOUEL Pierre-Yves, Mme LE NEDIC Jeanne, Mr LE PETIT Michel, Mme LE SAUCE Anne-Marie, Mr LE TUTOUR Léon, Mr LOHEZIC Michel, Mme ROBIC Fabienne, Mr SAMY Hugues, Mme TANGUY Annie.

### Absents excusés (ayant donné pouvoir)

Mr GARAUD Daniel à Mr GUILLEMET Jacques  
Mme LEVINE Christelle à Mme LENEDIC Jeanne  
Mme JEGOREL Céline à Mr JAFFRE Michel

nombre de conseillers en exercice	44
nombre de présents	29
nombre d'absents	12
nombre de votants	32
procurations	3

### Absents excusés :

Mme GENET-COQUEREL Josiane  
Mme AUDDO Alexandra

### Absents :

Mme BILY Alexandra  
Mme CADOU DAL Adeline  
Mr CADOUX Olivier  
Mr D'HAUTEFEUILLE Bruno  
Mr GILLARD Jean-Pierre  
Mme LEGOFF Anne  
Mr LEPETITCORPS Yvann  
Mr ONNO Hervé  
Mme RASTEL Nadine  
Mr ROUSSEAU Laurent

## Ouverture de séance

### Désignation secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Mme DISSAIS Viviane en qualité de secrétaire de séance.

### Approbation du précédent procès-verbal

Après lecture individuelle du procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2020, le conseil municipal adopte le compte rendu de la séance du 17 janvier 2020.

POUR	27
CONTRE	/
ABSTENTION	/

## ORDRE DU JOUR

### **1- Adhésion à l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe**

Depuis 2016, la commune d'Evellys adhère à l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE). C'est notamment grâce à cette adhésion que le Comité de Jumelage de Moustoir-Remungol a pu solliciter l'octroi d'une subvention pour l'organisation de leurs voyages.

Pour l'année 2020, le conseil municipal devra de nouveau se prononcer.

Il est proposé d'adhérer à l'AFCCRE pour un coût de 234€ + 0.039€/habitant (3490 habitants) soit une cotisation de 370.00€ pour l'année 2020.

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide l'adhésion 2020 à l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe pour un montant de 370,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR	27
CONTRE	/
ABSTENTION	/

## **2- Adhésion à l'association des Maires et présidents d'EPCI du Morbihan**

L'Association des Maires et Président d'EPCI du Morbihan est une association qui a notamment pour objet :

- D'établir une concertation entre ses adhérents ; de les représenter auprès de l'État, des instances européennes, des collectivités territoriales et de la population ;
- D'étudier les questions administratives, juridiques, techniques, financières relevant de l'administration communale ou intercommunale ;
- De faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;

Le montant de l'adhésion à l'association est de 0.296€ par habitant soit 1049,62€ pour l'année 2020.

Après délibération, les conseillers municipaux :

- Valident l'adhésion 2020 à l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan d'un montant de 1049,62€ ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR	29
CONTRE	/
ABSTENTION	/

## **3- Passation d'une convention avec Centre Morbihan Communauté pour le service ADS (Instruction du droit du Sol et des autorisations d'urbanisme)**

Monsieur Le Maire évoque la convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service commun de Centre Morbihan Communauté dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivré au nom de la commune d'EVELLYS.

La convention a pour but d'améliorer le service rendu aux administrés et d'une meilleure sécurité juridique. Elle définit les responsabilités du maire, l'autorité compétente, et les missions du service instructeur Centre Morbihan Communauté. Elle garantit le respect des responsabilités de chacun, assurer la protection des intérêts communaux et le respect des droits des administrés.

La présente convention s'applique à l'instruction des autorisations et des actes suivants :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme
- Les autorisations de travaux et des constructions délivrées liées aux établissements recevant du public (ERP)
- La gestion des avis des services consultés
- La veille juridique
- L'information des agents communaux à travers des rencontres régulières

Centre Morbihan Communauté héberge le service instructeur commun dans ses locaux. La résidence administrative de ce service est établie au pôle de Baud, chemin de Kermarec, CS 70035, 56150 BAUD.

La commune rembourse à Centre Morbihan Communauté la gestion des actes par le service instructeur. La tarification prévoit des coûts différenciés des actes en fonction de la charge de travail qu'ils requièrent. Cette tarification est fixée par le Conseil Communautaire après avis de la commission aménagement et mobilité

La tarification est établie pour les différents dossiers en fonction de la pondération suivante :

- Un permis de construire vaut 1
- Un certificat d'urbanisme de type a vaut 0.2
- Un certificat d'urbanisme de type b vaut 0.4
- Une déclaration préalable vaut 0.7
- Un permis d'aménager vaut 1.2
- Un permis de démolir vaut 0.8

Pour l'année 2020, le prix du permis est fixé à 118,75 euros. Ce prix sera revalorisé chaque année et cette tarification pourra évoluer en fonction des missions confiées et du coût du service instructeur.

La convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 1 janvier 2020.

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide la passation de la convention pour le service ADS entre Centre Morbihan Communauté et la Commune d'Evellys ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention pour le service ADS entre Centre Morbihan Communauté et la Commune d'Evellys.

POUR	29
CONTRE	/
ABSTENTION	/

#### 4- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2019

Les comptes 2019 étant clôturés et les comptes de gestion de la trésorerie contrôlés, les comptes administratifs et les comptes de gestion 2019 d'Evellys sont présentés au conseil municipal.

BUDGETS	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
<b>GENERAL</b>	1 156 636,10 €	3 512 141,13 €	499 508,00 €	62 930,00 €	3 075 563,13 €	4 232 199,23 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>	37 155,37 €	421 769,44 €	- €	- €	421 769,44 €	458 924,81 €
<b>LOT DES TISSERANDS</b>	- 0,40 €	- 98 444,25 €	- €	- €	- 98 444,25 €	- 98 444,65 €
<b>LOT ETANG</b>	- €	- 125 840,72 €	- €	- €	- 125 840,72 €	- 125 840,72 €
<b>LOT KERMANER</b>	1,49 €	- 49 603,22 €	- €	- €	- 49 603,22 €	- 49 601,73 €
<b>LOT CLOS DE KERROBIC</b>	- 12 880,00 €	- 165 104,27 €	- €	- €	- 165 104,27 €	- 177 984,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 180 912,56 €</b>	<b>3 494 918,11 €</b>	<b>499 508,00 €</b>	<b>62 930,00 €</b>	<b>3 058 340,11 €</b>	<b>4 239 252,67 €</b>

Hors la présence de Monsieur Le Maire, les comptes administratifs du budget principal de la commune d'EVELLYS, sont soumis à l'approbation des conseillers.

Après délibérations, les conseillers municipaux :

- Approuvent le compte administratif 2019 du budget principal de la commune et des budgets annexes ;
- Approuvent les résultats présentés pour ces budgets ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR	31
CONTRE	/
ABSTENTION	1

## **5- Débat d'orientation budgétaire 2020**

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le rapport présenté comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le Cabinet JMS Consultants présente l'analyse financière d'Evellys.

Un débat s'en suit sur diverses interrogations financières.

Après délibération, les conseillers municipaux :

- Prennent acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;
- Autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

POUR	31
CONTRE	/
ABSTENTION	1

### **Questions diverses**

- **Prochaine réunion du Conseil municipal :**  
Vendredi 6 mars à 18h – suivi d'un repas : une liste de présence est distribuée aux conseillers

- **Elections municipales du 15 et 22 mars prochain :**  
Les tableaux de permanences sont distribués aux conseillers municipaux.

<b><u>Compte rendus</u></b>
-----------------------------

✓ **Commissions municipales**

<b><u>DATES:</u></b>
----------------------

- **Réunions à venir :**

**Bureau municipal :** Lundi 2 mars à 18h (Mairie de Moustoir-Remungol)

**Conseil municipal :** Mercredi 6 mars à 19h (Mairie de Naizin)

- **Commissions :**

**Réunion CCAS :** Jeudi 5 mars à 19h (Mairie de Moustoir-Remungol)

**Commission voirie :** Samedi 29 février à 9h30 (Mairie de Naizin)

**Commission études des centres bourgs :** Mercredi 4 mars à 10h (Mairie de Naizin)

**Commission assainissement :** Vendredi 6 mars à 14h (Mairie de Naizin)

**Réunion Domiciles partagés :** Mercredi 11 Mars à 14h30 (Mairie de Moustoir-Remungol)

**Fin de séance : 21h30**